



Testament leg usufruit

Par Sinbad le marin

Bonjour à tous,

Peut-on léguer par testament l'usufruit de parts sociales sans en être le nu propriétaire ?

Merci pour votre réponse

Par Rambotte

Bonjour.

Non, seul un propriétaire, nu ou pas, peut léguer l'usufruit (peu importe la nature du bien).

Si c'est un nu-propiétaire, l'usufruit légué sera successif : il prendra effet après extinction de l'usufruit existant.

En particulier, un usufruitier ne peut pas léguer l'usufruit. Il peut en faire donation, mais l'usufruit donné s'éteindra en même temps que le donateur d'usufruit.

Par Sinbad le marin

Merci beaucoup pour votre réponse